



REPONSE A LA QUESTION ECRITE INTITULEE « AUTONOMISATION DU FOYER LES PLANCHETTES : UN BILAN AUTONOMISATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE : UN PROJET REALISABLE ? » (N° 1147) (PCSI)

Séance du 25 mars 2021

Point n° 7

Quel bilan tire le Conseil municipal de l'exercice d'autonomisation du Foyer des Planchettes, en termes d'avantages et de désavantages pour la commune ?

L'autonomisation du Foyer les Planchettes a amené de nombreux avantages tant pour le Foyer lui-même que pour la Municipalité. Pour ce qui concerne cette dernière, on peut mentionner des avantages en termes de responsabilités, de risques et de finances. En effet, en créant une société indépendante de la Municipalité, cette société assume toute sa responsabilité au nom de sa propriétaire, la Ville de Porrentruy. Ainsi, les membres du Conseil d'administration de la société sont appelés à assumer des responsabilités importantes au sens prévu dans le Code des obligations, responsabilités qui ne sont plus directement sur les épaules de la Municipalité. Ensuite, la Municipalité a réduit les risques puisqu'en cas de coup dur financier son budget d'exploitation n'est plus directement touché mais uniquement le montant du capital-actions qu'elle a investi. Pour terminer, la Municipalité a vu la dette relative au Foyer Les Planchettes disparaître de son bilan financier.

Il est à noter que le Foyer Les Planchettes disposait déjà d'une certaine autonomie du point de vue organisationnelle, structurelle et stratégique. Ces responsabilités-là sont donc clairement dans les mains du Conseil d'administration conformément aux statuts de la société arrêtés par la propriétaire, la Municipalité. Par le passé, cette responsabilité aurait alors dû être assumée par cette dernière. Or, depuis 1998 et la médicalisation du Foyer, cette responsabilité a été délégué de fait au Conseil de gestion de l'époque. Cependant, et on l'a (re)découvert au moment de l'autonomisation, la Municipalité était encore responsable à de nombreux égards et en particulier en matière juridique. L'autonomisation formelle a donc régularisé aussi cette situation qui aurait pu avoir, en cas de mauvaise gestion, de lourdes conséquences sur le fonctionnement de la Municipalité.

Le bilan est donc particulièrement positif du point de vue de la Municipalité et il l'est tout autant du point de vue de la société Les Planchettes SA qui dispose désormais de toute la latitude juridico-financière pour assumer sa stratégie de développement qui lui permet ainsi d'assurer sa pérennité tout en protégeant l'investissement consenti sous formes de capital-actions et de prêt subordonné par la Municipalité.

Enfin, il convient de rappeler que les Statuts de la société sont de la compétence du propriétaire qui peut alors augmenter ou réduire les capacités d'agir du Conseil d'administration en fonction de l'évolution de la situation. A ce titre, le fait d'avoir dans l'arrêté d'autonomisation le principe d'un actionnariat exclusivement en mains publiques permet d'assurer cette dimension à long terme et en faveur du propriétaire.

Quelle est l'avancée du projet d'agrandissement et de réunification de locaux de la Maison de l'enfance ?

Les informations données par le porteur du projet lors de la séance du Conseil de ville de décembre 2020 répondent à cette question. Pour rappel, le projet d'agrandissement de la Maison de l'enfance évolue positivement. Malgré un léger retard provoqué par la crise sanitaire, le permis de construire a été délivré et la seule opposition levée, la majorité des appels d'offres a pu être réalisée est c'est ainsi 90% des travaux qui ont pu être adjugés en fin d'année 2020 par le Conseil municipal sous réserve bien sûr des décisions de financement des instances compétentes. Sensible à la nécessité de prendre un peu de recul sur l'état des finances communales relativement aux conséquences de la mise en œuvre de la RFFA et aux répercussions économiques de la pandémie, le Conseil municipal a préféré repousser de quelques mois la présentation du projet au Conseil de Ville pour préavis, puis au peuple pour le vote du crédit.

Où en est le projet d'autonomisation de la Maison de l'enfance, surtout en projections de gouvernance, de personnel, de finances, de propriété patrimoniale, de rapport avec le Canton ?

Faisant suite à l'acceptation du postulat, l'étude aurait dû être réalisée par l'ancien directeur de la Maison de l'enfance dans le cadre de son travail de diplôme en vue de l'obtention de son DAS (Diploma of Advanced Studies). Une nouvelle solution pour mener cette étude (à l'interne ou à l'externe) devra être déterminée d'ici l'été 2021.

8 mars 2021

Le Conseil municipal